



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2025 – B - 051

Séance du 26 novembre 2025

DEMANDE D'AIDE DETR 2026

AMENAGEMENT D'UN QUAI DE TRANSFERT POUR LE TRANSIT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 17 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 13 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Valérie BERTIN et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

M. Didier TERNAT présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud, dans le cadre de l'exercice de la compétence « déchets », assure la collecte et le transport des déchets du territoire. Pour cela, elle collecte en régie les ordures ménagères résiduelles par véhicules BOM et suivant des tournées quotidiennes. A l'issue, les équipes viennent vider le contenu des collectes dans une installation de transit. Les déchets sont ensuite rechargés pour être expédiés au centre de traitement, la Centrale Energie de Limoges Métropole. Le rechargeement est effectué par les services et le transport confié à un prestataire.

L'installation de transit est actuellement située sur le site du Thym et fait partie des espaces loués à la société Fayolle en complément de l'aire dédiée à la déchetterie du Thym.

Cet équipement est particulièrement sommaire et il devait être temporaire. Il s'agit en effet, d'une simple cellule bétonnée et couverte pour partie seulement. Bien qu'elle assure sa fonction, elle est néanmoins à l'origine de nombreuses difficultés, perturbations et désagréments :

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251126-2025_B_051-

- *Difficultés de vidage des camions*
- *Dépôts au sol avec un risque d'éparpillement (en cas de fort vent notamment)*
- *Difficultés et temps de rechargement*
- *Développement des nuisibles*
- *Lessivage des déchets en cas de pluie*
- *Diffusion de mauvaises odeurs*
- *Désagrément pour les riverains vivants à proximité (bruit, odeurs, etc.)*

Dans l'attente de potentiels futurs investissements structurants, il est proposé l'aménagement d'un nouveau haut de quai dédié au transfert des ordures ménagères résiduelles.

Cette solution de premier niveau, permettrait d'apporter une réponse à la plupart des problématiques générées actuellement.

Présentation de la demande

A ce stade, le projet a fait l'objet d'une précision technique détaillée dans la note technique déposée avec le dossier de demande. En résumé, il s'agit d'aménager :

- ✓ *Une aire de manœuvre adaptée aux mouvements et stockage des bennes de transports de déchets*
- ✓ *Une rampe d'accès « haut de quai »*
- ✓ *Une aire de manœuvre « haut de quai » permettant le vidage des camions BOM dans deux bennes 30 m³*
- ✓ *Une aire de manœuvre « bas de quai » permettant les mouvements de bennes : évacuation et remplacement*

L'installation pourrait être implantée au fond du site de la déchetterie du Thym sur un espace disponible.

Éléments d'appréciation

Pour avancer dans la mise en œuvre concrète de ce projet, il conviendra au préalable de :

- Obtenir l'accord du propriétaire bailleur du site, la société Fayolle
- Réaliser une déclaration de travaux et obtenir les autorisations administratives et d'urbanisme le cas échéant
- Finaliser un cahier des charges et contractualiser avec un opérateur pour la réalisation des travaux dans le cadre d'un marché de travaux ordinaire mais nécessitant une mise en concurrence

Ce projet vise à être un projet 2026 et la consultation pour les travaux pourra être engagée dès le vote du budget et sous réserve de l'ensemble des autorisations.

Éléments financiers

Le travail préalable à ce projet fait ressortir une estimation d'un coût des travaux établi à hauteur de 140 000 € HT. Le devis final sera issu d'une consultation pour un marché de travaux à procédure adaptée et il sera transmis, avec copie des autorisations, dès engagement aux services de l'état.

Pour cette opération la Communauté de communes souhaite solliciter une demande d'aide DETR au titre de la **rubrique 11**. Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses				Recettes	
Quai de transfert OMR	Détails	Fournisseur	Estimation des travaux en € HT	Montant aide DETR 40 %	Autofinancement € HT
Aménagement d'un quai de transfert pour les OMR	cf note projet	à définir	140 000,00 €	56 000,00 €	84 000,00 €
			QDT	140 000,00 €	56 000,00 €
					84 000,00 €

Le total de ces dépenses de travaux s'élèverait à hauteur de **140 000,00 € HT**. Le reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud serait de **84 000,00 €** avec une aide DETR attendue d'un montant de **56 000,00 €**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer une demande de financement DETR auprès des services de l'Etat pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré le 26 novembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,
Valérie BERTIN

Par délégation,
Denis PRIOURET
1^{er} Vice-Président

